



ACPM | ACARR

The Association of Canadian Pension Management
L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite

[VERSION FRANÇAISE NON OFFICIELLE]

Le 16 février 2021

Kathleen Wrye
Directrice par intérim
Politique des pensions, Division des crimes financiers et de la sécurité financière
Direction de la politique du secteur financier, Ministère des Finances Canada
90, rue Elgin
Ottawa, ON K1A 0G5

Objet : Droit à une pension à l'âge de la retraite en vertu de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (" LNPP ")

Chère Madame Wrye,

L'ACARR est le principal organisme de défense des intérêts des promoteurs et des administrateurs de régimes de retraite dans la recherche d'un système de revenu de retraite équilibré, efficace et durable au Canada. Nous représentons des promoteurs, des administrateurs et des fiduciaires de régimes de retraite et nos membres représentent des régimes de revenu de retraite qui couvrent des millions de participants.

Nous vous écrivons au sujet de certaines directives fournies par le BSIF dans sa publication [InfoPensions 23](#) de novembre 2020. Dans ce document, le BSIF laisse entendre que la LNPP donne aux participants d'un régime de pension agréé le droit de commencer le versement d'une prestation de retraite à l'âge ouvrant droit à pension, pendant qu'ils sont employés. Tel que décrit dans notre lettre du 16 février 2021 au BSIF, ci-jointe à titre de référence, l'ACARR est d'avis que la LNPP **permet** plutôt à un employeur de concevoir un régime de sorte qu'un participant puisse commencer à recevoir une prestation de retraite pendant qu'il est employé, mais qu'il **ne s'agit pas d'une norme minimale** selon laquelle un régime doit être conçu pour permettre ce résultat. Bien que l'ACARR estime avoir la meilleure interprétation de la LNPP d'un point de vue juridique et politique, nous demandons au ministère des Finances du Canada de modifier la LNPP pour préciser que **la LNPP a toujours permis à un régime de retraite d'exiger qu'un employé cesse son emploi pour prendre sa "retraite" aux termes de la LNPP.**

Nous serions heureux d'avoir l'occasion de discuter de cette question avec vous et nous vous remercions de votre volonté constante d'écouter l'ACARR sur cette question et sur d'autres questions importantes touchant nos membres.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués,

Ric Marrero
Chef de la direction
ACARR